

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7322669601

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7322669601>

Cette annonce a été mise en ligne le **15 mars 2023** sur **Actu.fr - Eveil Normand**
Pour le département : **27 - EURE**

AUGMENTATION DE CAPITAL

CAP POSE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros

Siège social :

5, Rue du Coteau

27550 NASSANDRES SUR RISLE

881 341 390 RCS BERNAY

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 31 janvier 2023 a décidé d'augmenter le capital social de 40 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.

Ancienne mention :

ARTICLE 6 - APPORTS

Le capital social est constitué par les apports suivants :

Apports en numéraire

Il est apporté en numéraire :

par la société CAP SOL'R, la somme de 1 000 euros

Soit au total la somme de mille (1 000,00 euros), déposée intégralement à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Caisse d'Epargne de Bernay, 1 Rue Gambetta, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille (1 000 euros).

Il est divisé en 50 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A la société CAP SOL'R, cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales

représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

Nouvelle mention :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 janvier 2023, le capital a été augmenté d'un montant de 40 000,00 euros au profit de la société CAP SOL'R. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à quarante-et-un mille (41 000 euros).

Il est divisé en 2 050 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A la société CAP SOL'R, deux mille cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 2 050 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 050 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Pour avis

La Gérance

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.

Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

